



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0149**

commune (s) :

objet : Marché public pour la fourniture d'équipement de protection individuelle - lot n° 3 : parkas et gilets hautes visibilité, vêtements de protection thermique et pluie - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0149**

objet : **Marché public pour la fourniture d'équipement de protection individuelle - lot n° 3 : parkas et gilets hautes visibilité, vêtements de protection thermique et pluie - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2005-3043 en date du 21 mars 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de fourniture d'équipement de protection individuelle - lot n° 3 : parkas et gilets haute visibilité, vêtements de protection thermique et pluie.

Le marché n° 050582 F a été notifié le 21 mars 2005 à l'entreprise SIOEN pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT.

L'exposé de l'avenant n° 1 de remplacement d'indice est le suivant : en remplacement de la fin de publication de l'indice de production TEX "Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie - Nomenclature CP - Articles techniques confectionnés en textiles" ancien identifiant Insee n° 085044849, l'entreprise SIOEN accepte l'indice intitulé : FSD1 : indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises - Frais et services divers - Modèle de référence n° 1 (source : Le Moniteur).

Cet avenant a pour objet de modifier la formule de calcul prévue au marché cité en objet, en vue de prendre en compte la disparition de cet indice TEX prévu dans le cadre contractuel initial.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 050582 F conclu avec l'entreprise SIOEN pour la fourniture d'équipement de protection individuelle - lot n° 3 : parkas et gilets haute visibilité, vêtements de protection thermique et pluie.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.